

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Et plus de dix députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plus de dix députés s'étant levés pour marquer leur opposition à la motion, cette dernière est réputée retirée.

(La motion est retirée.)

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer au débat sur la question du pipe-line, et j'ai l'intention de le faire si j'en ai le temps ce soir, mais je tiens à traiter tout d'abord d'un autre sujet, parce qu'au fond nous discutons de la question d'ajournement.

Il est indéniable qu'au cours de la session les accusations ont répondu aux accusations, à la Chambre et dans la presse, et spécialement entre deux de mes successeurs, le procureur général et solliciteur général d'Ontario et le solliciteur général du Canada (M. Kaplan), au sujet des dépositions et témoignages présentés devant la Commission royale McDonald relativement aux activités de la Gendarmerie royale du Canada au titre de l'opération Checkmate au début des années 70.

Mon intention n'est pas de parler des éléments de preuve apportés à la Commission au sujet de Checkmate, que ce soit en séance publique ou à huis clos, si ce n'est pour dire que si les divers faits reprochés à la police avaient été commis par d'autres que par des agents de police dans l'exercice de leurs fonctions et que ces faits eussent été portés à la connaissance des juristes compétents de la Couronne, il y aurait certainement eu des inculpations.

● (2130)

A titre de solliciteur général du Canada dans le gouvernement Clark, mon intérêt a été éveillé par certains comptes rendus de journaux au sujet des témoignages recueillis par la commission royale d'enquête. Par conséquent, en assumant mes fonctions, j'ai réclamé une série de séances d'information sur les témoignages entendus et encore à entendre. En raison du peu de temps dont j'ai disposé, ces séances n'étaient pas terminées quand j'ai quitté mon poste, mais j'ai obtenu un rapport partiel au sujet de Checkmate. Pour recourir à un euphémisme, cela m'a pas mal étonné et irrité. Ce rapport partiel m'a été remis à la fin d'octobre, juste avant que le ministre de la Justice à l'époque, le sénateur Jacques Flynn, et moi-même convoquions conjointement à une réunion fédérale-provinciale des ministres de la Justice, les ministres chargés des institutions de correction, les procureurs généraux et les solliciteurs généraux de toutes les provinces. De fait, c'était la première fois que tous les légistes fédéraux et provinciaux de la Couronne participaient ensemble à une conférence fédérale-provinciale.

Je dois dire que j'étais vivement inquiet, et je le suis encore, parce que mes collègues provinciaux n'étaient pas entièrement au courant de ces opérations.

On pourrait se demander pourquoi un ministre provincial devrait s'inquiéter de l'activité d'un corps de police fédéral ou de ce qui se passe devant une commission royale fédérale. La réponse est bien simple: à mon avis, en vertu de notre constitution, le procureur général d'une province est le premier magistrat de la Couronne, responsable de l'administration de la justice dans la province. Il a la responsabilité presque exclusive

Ajournement d'été

de traduire devant les tribunaux quiconque commet un acte criminel dans sa province. C'est une responsabilité provinciale très nette. De plus, je suis suffisamment vieux jeu pour croire que tout citoyen, quel que soit son rang ou son titre, qu'il soit membre d'une commission royale, juge à un tribunal quelconque, premier ministre, ministre de la Justice ou qu'il participe de quelque manière que ce soit à l'appareil judiciaire, à plus forte raison s'il s'agit d'un solliciteur général ou d'un agent d'application de la loi, que tout citoyen, donc, a le devoir de transmettre aux autorités compétentes tout indice relatif à un acte illégal quelconque et certainement tout fait ou circonstance pouvant aider à dévoiler des activités criminelles. Le citoyen doit donner son témoignage, le plus rapidement possible, à la personne qui est chargée de veiller au respect du Code criminel dans l'appareil judiciaire. Au Canada, cette personne est le procureur général de la province. A mon point de vue, les faits révélés par l'opération Checkmate m'indiquent qu'au moins quatre procureurs provinciaux auraient dû être mis au courant, longtemps avant que je n'arrive dans le décor, des faits qui avaient été révélés à la commission royale ou qui étaient sur le point de l'être.

Les députés devraient aussi se rendre compte que, dans la plupart des cas, un solliciteur général le moins curieux peut découvrir à l'avance ce que cette commission d'enquête royale va apprendre, puisque presque tous les renseignements dont dispose la Commission McDonald proviennent soit des dossiers de la GRC, soit du témoignage de membres ou d'anciens membres de la GRC. Si les faits connus de la GRC avaient été transmis à mes collègues provinciaux, comme ils auraient dû l'être à mon avis, c'est à eux qu'il aurait incombé alors de décider ce qu'il convenait de faire de ces renseignements. C'est leur responsabilité. Ce n'est pas du ressort du solliciteur général fédéral, ni du ministre fédéral de la Justice, ni de la commission royale, c'est du ressort et de la compétence des procureurs provinciaux de prendre la décision d'intenter des poursuites ou non.

Idéalement, il aurait fallu réunir et regrouper tous ces renseignements ainsi que les déclarations assermentées contenant les noms, dates et lieux et comme on soupçonnait que des actes criminels avaient été commis, on aurait dû les envoyer aux procureurs généraux des provinces. Si je n'ai pu le faire en octobre, c'est pour quatre raisons. Tout d'abord, certains faits connus de la GRC n'avaient pas été communiqués à la commission royale. Deuxièmement, comme je l'ai dit, étant donné que la commission elle-même n'avait pas entendu tous les témoignages sur l'affaire Checkmate, on aurait pu présenter d'autres faits ou d'autres éléments donnant lieu à des circonstances atténuantes à la commission de sorte que les enquêteurs de la commission et les procureurs provinciaux auraient pu se retrouver avec des renseignements différents. Troisièmement, nous avons l'intention de réunir une conférence fédérale-provinciale afin de parler de cette affaire. Enfin, il n'était pas possible de remettre toutes les transcriptions des délibérations sur l'affaire Checkmate à la Commission royale parce que certains témoignages n'avaient pas encore été déposés. Ce que voulaient les procureurs généraux, c'était la transcription des témoignages et non pas la version que le solliciteur général donnait des faits.

Lors de la conférence fédérale-provinciale de la fin d'octobre dernier, j'ai donné aux procureurs généraux des provinces, à la